

Le Code du travail oblige le gouvernement à relever automatiquement le montant du SMIC suite à l'explosion des chiffres de l'inflation. Le montant du SMIC sera donc augmenté de 2,65% le 1^{er} mai 2022 pour le porter à 1645,58 € brut, ce qui correspond à l'indice majoré 352.

Dans le même temps, les agents publics comme l'ensemble des salariés voient leur pouvoir d'achat fortement impacté par l'explosion des prix. Le gouvernement reste sourd aux revendications des personnels. La FNEC FP-FO est aux côtés de l'ensemble des agents publics qui réclament des revalorisations salariales à la hauteur des pertes subies depuis 20 ans.

Le gel prolongé de la valeur du point d'indice paupérise l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps et quel que soit leur statut ils tous sont impactés, titulaires et contractuels. Le calcul est simple, toutes les grilles indiciaires actuelles sont rattrapées et, pour certains corps, dépassées par le niveau du SMIC !

Quelques exemples

- Un professeur certifié, un professeur des écoles, un conseiller principal d'éducation, un attaché d'administration, commencent leur carrière avec un salaire indiciaire qui correspond à environ 111 % du SMIC !
- Un AESH doit travailler 39h par semaine et avoir atteint le 3^{ème} échelon de sa grille pour atteindre le niveau du SMIC, soit 6 ans payés au SMIC sans augmentation de traitement !
- Les 2 premiers échelons de la grille indiciaire des Secrétaires administratifs sont en dessous du SMIC, soit 4 ans payés au SMIC sans augmentation de traitement !
- Pour un adjoint administratif le niveau du SMIC est atteint au 4^{ème} échelon dans le 2^{ème} grade, soit 3 ans payés au SMIC sans augmentation de traitement. Dans le 1^{er} grade, le niveau du SMIC est atteint au 8^{ème} échelon, soit 9 ans payés au SMIC sans augmentation de traitement !

Pour la FNEC FP-FO, ces chiffres sont le résultat des politiques d'austérité des gouvernements successifs qui ont réduit les agents du Service public à des sources d'économies budgétaires, alors que les mêmes gouvernements versaient des milliards d'argent public sous formes d'aides sans contrepartie à des grandes entreprises ou de commandes auprès de cabinets d'expertise.

Dans le même temps, les suppressions de postes et les réformes successives ont considérablement dégradé les conditions de travail. L'accumulation de mesures indemnitaires – ISOE, ISAE, IFSE, prime d'attractivité, indemnité inflation, etc. - ne permet pas de cacher la misère.

Les mesures salariales du ministère passent exclusivement par des mesures indemnitaires, c'est inadmissible ! Les collègues ne sont pas dupes, cette logique aura des effets désastreux sur le calcul de leur pension de retraite qui est essentiellement basé sur leur traitement indiciaire.

De qui se moque-t-on ? L'attractivité des postes passera avant tout par une revalorisation significative du point d'indice et des recrutements statutaires massifs pour pouvoir assurer les missions dans des conditions normales.

Avec la FGF-FO, la FNEC FP-FO exige l'ouverture immédiate de négociations salariales pour la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 22,68% pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat subies par tous les personnels, ainsi que la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire (C, B et A), offrant un véritable déroulement de carrière.

Montreuil le 21 avril 2022